

*Question présentée par le député :*

*M. Stéphane Florey*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> octobre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Budget 2021 – A quand une harmonisation du nombre de périodes d’enseignement au DIP ?**

Lors de la présentation du budget 2021, le Conseil d’Etat a proposé la mesure clivante de réduire les salaires pour tenter de maîtriser la hausse des charges, alors que l’employeur Etat de Genève n’est déjà pas parvenu à compenser la hausse du renchérissement des dix dernières années.

En lieu et place d’apporter comme promis prospérité et emplois à notre canton, la libre circulation des personnes s’est traduite par une diminution des rentrées fiscales sur les personnes physiques, contredisant la thèse fantaisiste selon laquelle les salaires réels auraient fortement progressé depuis l’entrée en vigueur des accords bilatéraux.

Pire, il y a quelques années le Grand Conseil a adopté un projet du Conseil d’Etat qui visait à diminuer les salaires en fin de carrière pour financer la hausse des salaires de départ.

Réduire le salaire d’embauche de 10% aurait probablement eu des répercussions positives pour le budget de l’Etat sur les 22 prochaines années et obtenu une plus grande adhésion d’une nouvelle diminution du pouvoir d’achat.

Envisager que les enseignants genevois accomplissent le même nombre de périodes d’enseignement que leurs collègues des cantons latins permettrait d’obtenir un gain de productivité bien plus favorable pour les finances publiques.

Il est d’ailleurs choquant pour le commun des mortels, y compris pour les autres collaborateurs de l’Etat, d’apprendre que plus vous avancez en âge et en rémunération, plus le nombre de périodes d’enseignement diminue.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel est le coût d'une période d'enseignement entre le début et la fin de carrière ?*
- 2) *Quel serait le gain financier pour l'Etat de Genève d'une harmonisation du nombre de périodes d'enseignement ?*
- 3) *Quel serait l'impact financier pour l'Etat de Genève, par année sur les 22 prochaines années, d'une réduction de 10% du salaire de départ ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.